

# **La Fédération des quilles du Canada / Bowling Federation of Canada**

**250, Shields Court, Local 10A  
Markham (Ontario) L3R 9W7  
Téléphone: (905) 479-1560**

## **LOI CANADIENNE SUR LES CORPORATIONS**

### **LA FÉDÉRATION DES QUILLES DU CANADA**

**Association à but non lucratif  
Incorporée le 26 septembre 2000**

#### **CONSTITUTION**

1. Le nom de l'association est La Fédération des quilles du Canada, dûment désignée « la Fédération ».
2. Les objectifs de la Fédération sont :
  - a) fournir une liaison entre les groupes nationaux des quilles reconnus au Canada.
  - b) encourager et stimuler, entre les groupes et les quilleurs au Canada, un esprit sportif, une bonne camaraderie et un intérêt prolongé dans le sport des quilles.
  - c) parrainer, examiner et évaluer les propositions des demandes de financement des groupes de quilles soumises aux agences gouvernementales fédérales en place.
  - d) s'assurer que les fonds obtenus du gouvernement fédéral pour les groupes de quilles soient utilisés selon les critères établis dans la soumission approuvée.
  - e) fournir aux membres un service de soutien administratif et améliorer les communications entre les différentes disciplines des quilles au Canada.

#### **RÈGLEMENTS INTERNES**

1. L'association sera nommée «La Fédération des Quilles du Canada ».
2. L'adresse officielle de la Fédération sera : 250, Shields Court, local #10A, Markham (Ontario) L3R 9W7 ou une adresse déterminée par les membres élus de l'exécutif.

#### **MEMBRE ET ORGANISATION**

3. La Fédération des quilles du Canada sera composée de l'Association canadienne des 5-

quilles, la Fédération canadienne des dix quilles et l'Association des propriétaires de salles de quilles du Canada.

4. Une demande d'adhésion à la Fédération peut être faite par d'autres jeux de quilles au Canada dont la programmation en cours est à un niveau national. Une association nationale de quilles est définie comme association ayant une programmation actuelle dans au moins six provinces/territoires.
5. Chaque demande d'adhésion doit être accompagnée d'une copie de la constitution et des règlements internes du demandeur, noms et adresses des agents actuels, lieu de l'adhésion, nombre de membres actuels et description des grandes lignes des programmes en marche.
6. Les membres du conseil d'administration doivent approuver à 75 % les demandes d'adhésion avant qu'elles soient acceptées à titre de membres de la Fédération.
7. Chaque délégué autorisé sera en droit à un vote lors de sa présence ou quand remplacé par une personne désignée à toutes les réunions du conseil d'administration de la Fédération.
8. Une cotisation annuelle sera déterminée par le conseil d'administration de la Fédération et devra être payée par chaque membre au plus tard le 1<sup>er</sup> jour d'avril de l'année fiscale.
9. L'année fiscale de la Fédération sera le 1<sup>er</sup> jour d'avril au 31 mars de chaque année.

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

10. a) Les actions courantes de la Fédération seront gérées par le conseil d'administration composé de trois représentants de chaque groupe. Chaque membre doit aviser le gestionnaire/directeur exécutif de ses représentants.
- b) Le conseil d'administration de la Fédération élira un président, un vice-président et un secrétaire/trésorier pour un terme d'une année. Ce groupe formera le comité exécutif.
- c) Si un siège se libère sur le comité exécutif avant une réunion de la Fédération, les membres du comité exécutif présents peuvent désigner un autre délégué du conseil d'administration comme officiel temporaire jusqu'à la prochaine réunion de la Fédération.
- d) Les montants reçus des subventions fédérales assignés à chaque groupe seront la responsabilité de ce groupe. La Fédération sera responsable des fonds qui n'ont pas été assignés aux projets pour lesquels ces fonds avaient été obtenus.

## **FONCTIONS DES AGENTS**

11. a) Le président de la Fédération présidera toutes les réunions et effectuera les fonctions déterminées par le conseil d'administration. Comme représentant des groupes, le président pourra exercer son droit de vote sur toutes les questions d'affaire.
- b) Le vice-président de la Fédération assumera les fonctions du président durant l'absence de ce dernier.
- c) Le secrétaire/trésorier de la Fédération autorisera la signature de tous les chèques et droits d'achats requis par le conseil d'administration et du gestionnaire/directeur exécutif.

## **FONCTIONS DU GESTIONNAIRE/DIRECTEUR EXÉCUTIF**

12. a) Le gestionnaire/directeur exécutif de la Fédération sera responsable du maintien des procès-verbaux de toutes les réunions de la Fédération. Il/elle sera responsable de conserver toutes correspondances et dossiers selon les besoins. Il/elle sera responsable d'accomplir certaines tâches assignées par le président ou par le conseil d'administration.
- b) Le gestionnaire/directeur exécutif de la Fédération sera responsable des argents reçus par la Fédération, des dépôts dans une banque à charte au nom de la Fédération. Il/elle paiera toutes les dépenses par chèque et sera responsable de tenir un rapport précis et juste de toutes les entrées de fonds et déboursements et aussi présentera les états financiers vérifiés de la Fédération aux réunions quand il sera demandé de le faire. Tous les chèques émis par la Fédération pour paiements devront être signés par deux des trois signatures autorisées et une des signatures devra être celle du secrétaire/trésorier.
- c) Le gestionnaire/directeur exécutif de la Fédération sera cautionné aux frais de la Fédération.

- d) Le gestionnaire/directeur exécutif, à titre d'agent de la Fédération sera un membre non-votant du conseil d'administration et membre non-votant de tous les comités de la Fédération.

## **RÉUNIONS**

- 13. a) Le conseil d'administration de la Fédération participera à l'assemblée générale annuelle de la Fédération qui se tiendra entre le 30 septembre et le 15 novembre de chaque année fiscale. La Fédération devra avoir reçu les demandes écrites de subventions au gouvernement fédéral lors de l'assemblée générale annuelle.
- b) Les réunions spéciales de la Fédération pourront être convoquées par le président ou par les deux tiers des membres.
- c) Pour l'obtention de quorum lors des réunions de la Fédération, on devra compter au moins cinq (5) membres du conseil d'administration et au moins une personne de chaque association.
- d) Le conseil d'administration de la Fédération peut se réunir par autres moyens électroniques permettant ainsi à chaque directeur de communiquer adéquatement entre eux, à condition que :
  - i. le conseil d'administration ait approuvé une résolution adressant le déroulement des séances des réunions électroniques et ait pris connaissance des mesures de sécurité à suivre, le processus pour établir un quorum et l'enregistrement des votes ;
  - ii. la communication électronique soit disponible et accessible de manière équitable pour chaque directeur; et
  - iii. chaque directeur ait consenti préalablement à se réunir par l'entremise des moyens électroniques en utilisant les mesures spécifiques de communication proposées pour la réunion.

## **MODIFICATIONS**

- 14. a) La majorité des deux tiers des suffrages exprimés par le conseil d'administration devra approuver toutes modifications à la Constitution ou aux règlements internes de la Fédération lors d'une réunion spéciale ou annuelle.
- b) Toutes modifications à la Constitution et aux règlements internes devront circuler au conseil d'administration au moins 30 jours précédant la réunion.

## **PROCÉDURE DE VOTE**

15. a) Lors d'une réunion de la Fédération, chaque membre du conseil d'administration a un droit de vote. Les mandataires ne seront pas acceptés. L'action à prendre suite au scrutin sera déterminée par la majorité des votes exprimés.
- b) Le vote par courrier postal ou courrier électronique pourra être utilisé lorsque des décisions à prendre ne justifieront pas de tenir une réunion. Les bulletins de vote postaux/électroniques seront circulés au conseil d'administration par le gestionnaire/directeur exécutif selon les instructions reçues du président. Le président doit transmettre par téléconférence ou par courrier postal/électronique, à la demande d'un membre d'un groupe, un bulletin de vote au conseil d'administration. L'action à prendre suite au scrutin sera déterminée par la majorité des votes exprimés.

## **ORDRE DU JOUR**

16. Ordre du jour :

1. Présences
2. Procès-verbal de la réunion précédente et des items en cours
3. Correspondance
4. Rapports des agents
5. Rapport de l'administrateur/directeur exécutif
6. Sujets en suspens
7. Nouveaux dossiers
8. Élection des agents (si besoin)
9. Clôture

AMENDÉE par résolution acceptée à l'unanimité LE 18 OCTOBRE 2003:

#2 – Changement d'adresse

#12 – Changement de terminologie « gestionnaire/directeur exécutif »

**PROPOSÉ – 18/01/04**

**13 – Réunions**

- d. Le conseil d'administration de la Fédération peut se réunir par l'entremise de d'autres moyens électroniques permettant à chaque directeur de communiquer adéquatement entre eux, à condition que :
  - i. le conseil d'administration ait approuvé une résolution décrivant le déroulement des séances électroniques et ait fait connaître les mesures de sécurité spécifiques, le processus pour établir un quorum et l'enregistrement des votes ;
  - ii. chaque directeur ait un accès équitable au moyen de communication spécifique à être utilisé; et
  - iii. chaque directeur ait consenti préalablement à se réunir par l'entremise des moyens électroniques en utilisant les mesures de communication proposées pour la réunion.